Décision n° 2019-0269
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-0269
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900123	MAISON D'ARRET DE NICE	06 NICE	15 UHF
201900136	CSE SECURISATION	27 LERY	1 UHF
201900137	SAS NATUREO	37 LOCHES	1 UHF
201900138	H&M HENNES ET MAURITZ	06 NICE	1 UHF
201900139	COMMUNE D'AVRANCHES	50 AVRANCHES	1 UHF
201900140	ASSOCIATION LA BOUSSOLE	76 SOTTEVILLE LES ROUEN	1 UHF*
201900142	FAIVELEY TRANSPORT	80 AMIENS	1 UHF
201900144	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	42 ANDREZIEUX BOUTHEON	1 UHF
201900145	EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE	69 GIVORS	1 UHF
201900147	SICRA	77 CHAMPS SUR MARNE	3 UHF
201900148	MAIRIE DE WISSOUS	91 WISSOUS	2 UHF
201900149	SOCIETE AEROPORTUAIRE GUADELOUPE	97 LES ABYMES	2 UHF
201900150	MUHLHAUSER SAS	71 LE CREUSOT	1 VHF
201900151	CONSISTOIRE ISRAELITE	67 STRASBOURG	1 UHF*
201900153	AIX MARSEILLE UNIVERSITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201900155	SYNDICAT DEP DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	81 BLAYE LES MINES	2 UHF
201900156	SYNDICAT DEP DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	81 LABRUGUIERE	2 UHF
201900157	APR	75 PARIS	1 VHF*
201900158	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	91 PALAISEAU	13 UHF
201900159	BORDELAISE DE MATERIAUX ENROBES	33 FLOIRAC	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900160	SEGES	71 SENOZAN	1 UHF
201900161	LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS	22 ROSTRENEN	3 UHF
201900164	SARL SOCIETE DES CARRIERES	25 CHAFFOIS	1 UHF
201900165	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 CESTAS	2 UHF
201900166	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	33 FLOIRAC	2 UHF
201900167	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	10 PONT STE MARIE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps